

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 02/2024 Commune de ST MARTIN ST FIRMIN

Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

Vu la demande de l'entreprise AXIONE-HEUDEBOUVILLE-EURE sise TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 23 Février 2024, de réaliser des travaux de reprise enrobé sur tranchée effectuée.

ARRETE

ARTICLE 1- L'entreprise AXIONE-HEUDEBOUVILLE-EURE est autorisée à effectuer les travaux de reprise enrobé sur tranchée effectuée sur la RD 29 Route de Pont-Audemer.

ARTICLE 2- Les travaux sont prévus pour démarrer le 04 mars 2024 et pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 3- Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4- les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5-

- Madame Le Maire de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST MARTIN ST FIRMIN le 29 Février 2024

Le Maire Adjoint
Sylvie FRANÇAIS

